



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Règlementation et sécurité

Question écrite n° 38350

Texte de la question

M François Patriat appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conditions d'élaboration de la circulaire émanant de la direction des routes et limitant la vente des boissons alcoolisées sur les aires autoroutières. Cette réglementation a été décidée arbitrairement sans la moindre consultation préalable des intéressés ou des organismes habilités à les représenter, au risque d'une grave méconnaissance de données essentielles dont il convient de tenir compte en cette matière. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'examiner pour la profession concernée les problèmes que pose la conciliation des exigences de la sécurité routière et de la sauvegarde de l'image touristique et gastronomique de nos régions.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38350

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1241